

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau
personnel militaire.*

**CIRCULAIRE N° 653/DEF/DCCM/PERS/MIL
relative au concours ouvert en 2007 pour le recru-
tement dans le corps des commissaires de la
marine, au grade de commissaire de 3e classe,
d'officiers mariniers et de secrétaires administra-
tifs de l'administration centrale ou des services
extérieurs du ministère de la défense.**

Du 05 octobre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 3 5 1 C

Références :

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié.
- b) Arrêté du 22 février 2006 (BOC/PP 12, 2006, texte 13 ; BOEM 321).
- c) Instruction n° 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC/PP 15, 2006, texte 25 ; BOEM 321).

Texte abrogé :

Circulaire 114/DEF/DCCM/PERS/MIL du 12 janvier 2006 (BOC, p. 713 ; BOEM 321).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 3, 2007, texte 99.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 3e classe, d'officiers mariniers et de secrétaires administratifs de l'administration centrale ou des services extérieurs du ministère de la défense est organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, les officiers mariniers et les secrétaires administratifs de l'administration centrale ou des services extérieurs du ministère de la défense réunissant au 1er janvier 2007 les conditions suivantes :

- être âgé de vingt-six ans au moins et de trente cinq ans au plus ;
- avoir au moins cinq ans d'ancienneté de services.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 22 mai 2007.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction citée en référence c) devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») en temps utile pour qu'ils lui parviennent le 19 février 2007 au plus tard.

5. La circulaire 114/DEF/DCCM/PERS/MIL du 12 janvier 2006 relative au concours ouvert en 2006 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 3e classe, d'officiers mariniers et de secrétaires administratifs de l'administration centrale ou des services extérieurs du ministère chargé des armées, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation,

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.